

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

UP/VN



PARIS. LE

AVENUE DU PARC DE PASSY - PARIS (16*)
CODE POSTAL 75775 PARIS CEDEX 16
TÉLÉPHONE : 503-91-92 - TELEX 610835 F

COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau,
9 DEC. 1982
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des
Villes Nouvelles

03 SEP. 2008

**COPIE
Archives**

A R R E T E

Philippe PIERART

portant création d'une zone d'aménagement concerté, dite "zone d'aménagement concerté Sainte-Apolline", à Courdimanche et Puiseux-Pontoise (Val-d'Oise).

LE MINISTRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-7, L.311-1 à L.311-5, R.311-1 à R.311-8 et A.311-1-b ;
- VU le décret n° 66-614, du 10 août 1966, relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne et notamment son article 15 ;
- VU l'article 1585 C du code général des impôts, ensemble les articles 317 quater et 317 quinquies de l'annexe II du même code, relatifs à la taxe locale d'équipement ;
- VU le décret n° 77-1141, du 12 octobre 1977, pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629, du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature ;
- VU le décret n° 69-358, du 16 avril 1969, portant création, par application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ;
- VU la délibération, du 11 mai 1982, du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise demandant la création d'une zone d'aménagement concerté dénommée "Sainte-Apolline" et destinée à accueillir principalement de l'habitat et des activités et approuvant le dossier de création ;
- VU la délibération, du 28 juin 1982, du Syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Sainte-Apolline établi par l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ;
- VU l'arrêté n° 82/077, du Commissaire de la République du département du Val-d'Oise, du 26 août 1982, mettant le dossier à la disposition du public du 6 septembre au 6 novembre 1982 ;

VU les observations consignées dans les registres de mise à disposition du public clos et signés le 6 novembre 1982 par les maires de Courdimanche, Puiseux-Pontoise et le président du syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise ;

VU l'avis, du 24 novembre 1982, du Commissaire de la République du département du Val-d'Oise ;

VU l'avis, du 2 décembre 1982, du Commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, Commissaire de la République du département de Paris,

A R R E T E :

Article 1er

Une zone d'aménagement concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la réalisation de constructions à usage principal d'habitation et d'activités, est créée sur les parties des territoires des communes de Courdimanche et Puiseux-Pontoise délimitées par un trait en pointillés de couleur noire sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté.

Article 2

La zone ainsi créée est dénommée "zone d'aménagement concerté Sainte-Apolline".

Article 3

En application de l'article R.311-4 (1°) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par l'établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Article 4

Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française. Il fera l'objet d'une insertion dans deux au moins des journaux mis en vente dans le département du Val-d'Oise.

COPIE
Archives

..../..

Une copie de cet arrêté et un exemplaire du plan annexé seront déposés en mairie des communes de Courdimanche et Puisieux-Pontoise ainsi qu'au siège du syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise à Cergy-Pontoise. Ce dépôt sera signalé par voie d'affichage.

Fait à Paris, le

9 DEC. 1982

le Ministre de l'Urbanisme et du
Logement,



Roger QUILLIOT

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

S.C.A.E/4ème Bureau

ARRETE PORTANT APPROBATION
DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE "SAINTE APOLLINE" DANS LA
VILLE NOUVELLE DE CERGY-PONTOISE.4

n° 83 . 023 -

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 311.1 à L. 311.6
et R. 311.10 à R. 311.16,

VU le Code Général des Impôts en particulier l'article 1585 C et les
articles 317 quater et quinquies de l'annexe II relatifs à la Taxe Locale
d'Equipement,

VU le Décret n° 69.358 du 16 Avril 1969 portant création d'un Etablissement
Public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE,

VU le Décret du 11 août 1972 portant création de l'Agglomération Nouvelle
de CERGY-PONTOISE,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Décembre 1972
autorisant la création du Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération
Nouvelle de CERGY-PONTOISE,

VU l'arrêté ministériel du 9 Décembre 1982 portant création de la Zone
d'Aménagement Concerté "SAINTE APOLLINE",

VU l'avis émis par le Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération
Nouvelle de CERGY-PONTOISE par délibération en date du 13 Décembre 1982,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public
d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE en date du 30 Septembre 1982,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 Novembre 1982 prescrivant l'enquête
publique sur le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté
"SAINTE APOLLINE",

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Novembre
au 4 Décembre 1982 et en particulier l'avis favorable de M. le Commissaire
Enquêteur,

VU l'avis de M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région
ILE DE FRANCE en date du 27 AOUT 1982,

VU l'avis de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Interdépartementale et l'avis de M. le Président de la Chambre des Métiers,

VU les services consultés,

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Equipement complété par sa lettre du 22 Février 1983,

SUR proposition de Mme le Secrétaire Général du VAL D'OISE,

TA R R E T E :

ARTICLE 1er - Le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté "SAINTE APOLLINE" est approuvé conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Le Plan d'Aménagement de Zone comprend :

- . le plan de la zone,
- . le règlement d'urbanisme,
- . le plan des servitudes.

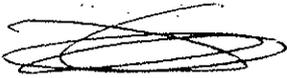
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Informations Administratives du Département du VAL D'OISE. Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux mis en vente dans le Département.

Copies de l'arrêté et de ses annexes seront déposées au Siège du Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE où ce dépôt sera signalé par affichage, à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE, à la Direction Départementale de l'Equipement et à la Préfecture du VAL D'OISE.

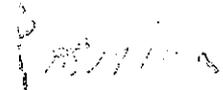
ARTICLE 3 - Mme le Secrétaire Général du VAL D'OISE,
M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE,
M. le Président du Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CERGY-PONTOISE, le 25 Février 1983
LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
Commissaire de la République
L'Attaché, Chef de Bureau délégué


Jean Chevalier.




DUBOIS

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRETE PORTANT APPROBATION
DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LA ZAC "STE APOLLINE" DANS LA
VILLE NOUVELLE DE CERGY-PONTOISE-4-

- CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR -

83.02h-

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311.1 - 2 - 3
4 - 6 et R 311-10-11-13 ;
- VU le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1 585 c et
les articles 317 quater et quinquies de l'annexe II relatifs à la Taxe locale
d'équipement ;
- VU le décret n°69358 du 16 avril 1969 portant création d'Etablissement
Public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 décembre
1972 autorisant la création du Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomé-
ration Nouvelle de CERGY-PONTOISE ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1982 portant création de la
zone d'aménagement concerté "Sainte-Apolline". ;
- VU l'avis émis par le Syndicat Communautaire d'Aménagement de
l'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE par délibération en date du 13 décem-
bre 1982 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement
Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE en date du 30 Septembr
1982 ;
- VU l'avis de M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région
d'Ile de France en date du 27 Août 1982 ;
- VU les services consultés ;
- VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Equipement
complété par la lettre du 22 Février 1983 ;
- SUR proposition de Mme le Secrétaire Général du VAL D'OISE.

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée "Sainte-Apolline" est approuvé conformément aux documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Informations Administratives du Département du VAL D'OISE.
Copie de l'arrêté et de ses annexes seront déposés au siège du S.C.A.A.I. de CERGY-PONTOISE où ce dépôt sera signalé par affichage, à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE, à la Direction Départementale de l'Equipement et à la PREFECTURE DU VAL D'OISE.

ARTICLE 3 : - Mme le Secrétaire Général du VAL D'OISE ;
- M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE ;
- M. le Président du S.C.A.A.N. de CERGY-PONTOISE ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
Commissaire de la République
L'Attaché, Chef de Bureau délégué

CERGY-PONTOISE, le 25 Février 1983
LE PREFET,



P. Jourdan
Pierre JOURDAN

Jean Chevalier

Cergy-Pontoise, le

Arrêté portant approbation du
Plan d'Aménagement de Zone et
du Programme des Equipements
Publics modificatifs de la
Zone d'Aménagement Concerté
"Sainte Apolline" dans la Ville
Nouvelle de CERGY-PONTOISE.

86.279

LE PREFET

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1
à L.311-6 et R.311-10 à R.311-16 ;

VU le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1585 C
et les articles 317 quater et quinquies de l'annexe II relatifs à la Taxe
Locale d'Equipement ;

VU le décret n° 69-358 du 16 avril 1969 portant création d'un
établissement public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de
CERGY-PONTOISE ;

VU la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du
statut des agglomérations nouvelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1983 portant modifica-
tion de la liste des Communes de l'agglomération nouvelle de CERGY-PONTOISE
et révision des limites territoriales des Communes et du périmètre d'urbani-
sation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 1984 autorisant la
création du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1982 portant création
de la Zone d'Aménagement Concerté "Sainte Apolline" ;

VU les arrêtés préfectoraux du 25 février 1983 approuvant le
Plan d'Aménagement de Zone et le programme des équipements publics
de la Z.A.C. "Sainte Apolline" ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablis-
sment Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE en
date du 24 avril 1986 adoptant le dossier modificatif ;

... / ...

VU l'avis émis par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE par délibération en date du 7 octobre 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1986 prescrivant l'enquête publique sur le Plan d'Aménagement de Zone modificatif de la Z.A.C. "Sainte Apolline" ;

Vu les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 juin au 9 juillet 1986 et en particulier l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du VAL D'OISE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le programme des équipements publics modificatifs de la Zone d'Aménagement Concerté "Sainte Apolline" sont approuvés conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Le Plan d'Aménagement de Zone comprend :

- le plan de la zone,
- le règlement d'urbanisme,
- le plan des servitudes.

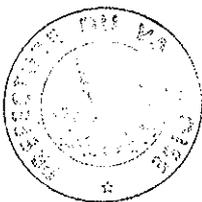
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux mis en vente dans le Département.

Copies de l'arrêté et de ses annexes seront déposées au Siège du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE, en Mairie de CERGY et en Mairie de COURDIMANCHE, où ce dépôt sera signalé par affichage, à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE, à la Direction Départementale de l'Equipement et à la Préfecture du VAL D'OISE.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général du VAL D'OISE,
M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE,
M. le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE,
MM. les Maires de CERGY et de COURDIMANCHE,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CERGY-PONTOISE, le - 3 DEC. 1986
LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Pierre BLONDEL



POUR AMPLIATION
Pour le Secrétaire Général
l'Attaché Chef de Bureau Délégué

Jean Chevalier

Jean CHEVALIER

— SERVICE D'ORIGINE —

DE CERGY-PONTOISE
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE CERGY-PONTOISE
HOTEL DES IMPOTS
95093 CERGY-PONTOISE CEDEX

ETABLISSEMENT PUBLIC D AMENAGE
M VILLE NELLE DE CERGY PONTOIS

RUE DE LA GARE

95000 CERGY

TEL : 01 30 75 72 52
DU LUNDI AU VENDREDI 8H
45 A 12H ET 13H30 A 16H15

DÉPARTEMENT :
VAL-D'OISE

COMMUNE :
CERGY

CERGY , le 25.09.1997

MONSIEUR

L'article 33 du décret du 30 avril 1955 habilite le Service du Cadastre à constater d'office pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées conformément aux indications du tableau ci-dessous.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
	0 26	7 4 25 76 LA COUTURE <i>Hyp.</i>	0	309	48 18
			0	310 <i>f</i>	3 09 32
			0	311 <i>d</i>	68 26

Veuillez agréer,

l'expression de ma considération distinguée.

MONSIEUR

Le Chef de Centre,

Nom du signataire :


Jean CORNET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

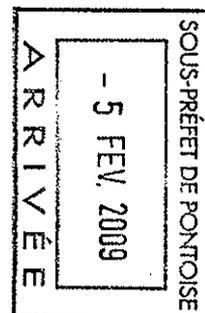
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Aménagement
du Territoire

SH 02-190



ARRETE

PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE DE
CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉ « SAINTE APOLLINE » SITUEE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CERGY,
COURDIMANCHE ET PUISEUX-PONTOISE EN
VUE DE SON TRANSFERT AU SYNDICAT
D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY-
PONTOISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, ses articles L300.2, L311.1 et suivants, R 311.1 et suivants, et notamment l'article R.311.12 ;

VU le décret n° 69-358 du 16 avril 1969 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise modifié par le décret n° 85-795 du 26 juillet 1985 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1982 créant la zone d'aménagement concerté « SAINT APOLLINE », sur le territoire des communes de Cergy, Courdimanche et Puisseux-Pontoise ;

VU le Protocole de Sortie de l'Opération d'Intérêt National de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise, signé par l'Etat, l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise (SAN) le 26 avril 2002 ;

VU la délibération n° 1 du Comité Directeur du SAN du 2 juillet 2002 portant sur le transfert des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise (SAN) et les procédures de concertation avec la population ;

... / ...

VU la délibération n° 01.3 du Comité Directeur du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise (SAN) du 2 juillet 2002 demandant au Préfet la modification de l'acte de création de la ZAC « SAINTE APOLLINE » située sur le territoire des communes de Cergy, Courdimanche et Puiseux-Pontoise conformément aux dispositions prévues par l'article R.311.12 du code de l'urbanisme et décidant l'ouverture de la concertation préalable avec la population ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise du 5 juillet 2002 qui a approuvé le transfert au SAN de l'initiative juridique de 17 ZAC, conformément à la demande formulée par délibération n° 1 du Comité Directeur du SAN du 2 juillet 2002 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise du 4 novembre 2002 approuvant la liste modifiée des ZAC dont l'initiative sera transférée au SAN, conformément aux dispositions du protocole du 26 avril 2002 et autorisant le Directeur Général à engager la procédure de transfert des ZAC ;

VU la délibération du Comité Directeur du SAN du 5 novembre 2002 tirant le bilan de la procédure de concertation avec la population ;

CONSIDERANT la fin de l'Opération d'Intérêt National (OIN) et la dissolution de l'Etablissement Public d'Aménagement au 31 décembre 2002 conduisant à transférer au SAN les ZAC créées à l'initiative de l'EPA.

CONSIDERANT que le principe de ce transfert a été fixé dans le protocole signé entre l'Etat, le SAN et l'EPA le 26 avril 2002 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1982 créant la zone d'aménagement concerté « SAINTE APOLLINE » située sur le territoire des communes de Cergy, Courdimanche et Puiseux-Pontoise sont remplacés par : « L'aménagement et l'équipement de la zone sont transférés au SAN de Cergy-Pontoise ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1982 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au syndicat d'agglomération nouvelle de CERGY-PONTOISE, en mairies de Cergy, Courdimanche et Puiseux-Pontoise et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
 M. le Sous-Préfet de Pontoise,
 M. le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement
 de Cergy-Pontoise
 M. le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise,
 M. le Maire de Cergy,
 M. le Maire de Courdimanche,
 M. le Maire de Puisseux-Pontoise,
 Mme. la Directrice Départementale de l'Equipement,
 qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2002**

LE PREFET



Pour ampliation

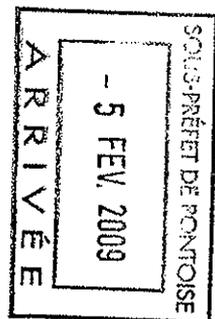
Le **Préfet**,

Pour le Préfet du Val d'Oise
 Le Chef de Bureau

Signé : *Jean-Michel*

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
 DACT - AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE

Marie-Cécile JULIAT
 Marie-Cécile JULIAT



SEANCE DU :
28 JUIN 2005

Date de convocation du Conseil :
21 juin 2005

Le nombre de délégués en exercice
est de 62

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
certifie qu'un extrait de la délibération
ci-contre a été affiché à la porte de
l'Hôtel d'Agglomération le 29 juin
2005

L'an deux mille cinq, le 28 juin à 20 H 30, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué le 21 juin 2005, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président
Pour la présente délibération, le conseil confie la présidence à Monsieur Serge Terrasson, Vice -Président,

ETAIENT PRESENTS :

David AIME, Pierre-Jean ALBRECHT, Christian BABOUX, Marc BEVERAGGI, Jean BONNEFOY, Daniel BOUSSON, Jackie BRETON, Gérard BURN, Françoise CORDIER, Gérard DALLEMAGNE, Marc DENIS, Marie-Christine DIÉVART, Sami DJABBOUR, Guy DUBUC, Marc FARGE, Jacques FEYTE, Jean-Louis FONSAGRIVES, Christiane FRANCHETTE, Francette GAUBIN, Pierre JANCOU, Michel JUMELET, Danielle LANCELLE, Michel MADER, Gérard MADRAY, Louis PENE, Jean-Claude PINQUET, Alain PLATIER, Didier ROCA, Agnès ROUCHETTE, Bernard ROUSSEL, Rose-Marie SAINT-GERMES, Andrée SALGUES, Gérard SMILEVITCH, Serge TERRASSON, Jean-Gérard THOMASSIN, Jean-Claude WANNER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

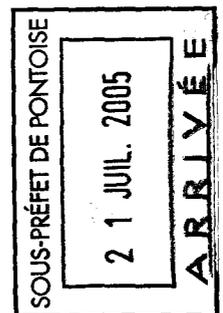
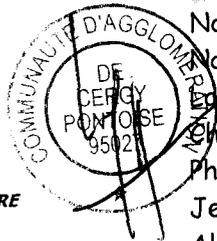
Nadine COINTE qui a donné pouvoir à Gabriel LAINE
Nadia COURTY qui a donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE
Eurent DUMOND qui a donné pouvoir à Gérard BURN
Christine GIACOBI qui a donné pouvoir à Jean-Claude WANNER
Philippe HOULLON qui a donné pouvoir à Emmanuel PEZET
Jean-Paul JEANDON qui a donné pouvoir à Agnès ROUCHETTE
Alain LAHAYE qui a donné pouvoir à Michel MADER
Françoise LAROCHE qui a donné pouvoir à Sami DJABBOUR
Roger MORITZ qui a donné pouvoir à Serge TERRASSON
Jean-Pierre PARAY qui a donné pouvoir à Dominique GILLOT
Aimé REVERDY qui a donné pouvoir à Daniel BOUSSON
Alain RICHARD qui a donné pouvoir à Andrée SALGUES
Patrick VARAUT qui a donné pouvoir à Christiane FRANCHETTE
Jean-Paul VOINET qui a donné pouvoir à Gérard MADRAY

ABSENTS : Bernard MORIN, Jean-Paul NOWAK, Thierry THOMASSIN, Stéphanie VON EUW, Monique HERVÉ, Eric PROFFIT-BRULFERT, Jean-Louis JACQUET et, pour avoir quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de la présente délibération, en raison de leur qualité de membres du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Cergy-Pontoise Aménagement: Madame GILLOT, et Messieurs LEFEBVRE, LAINE, PEZET, ET GOURMELEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SMILEVITCH

LE PRESIDENT

Dominique LEFEBVRE



280605 n°9.1

Objet : Aménagement - ZAC Sainte Apolline : Conclusion d'une Convention Publique d'Aménagement avec la SEM CERGY-PONTOISE-AMENAGEMENT

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU sa délibération n°4 du 15 février 2005 sur le principe de la concession de l'opération d'aménagement relative à la ZAC Sainte Apolline,

VU le rapport de Serge TERRASSON :

- précisant que la ZAC Sainte Apolline comprend trois secteurs :

- 1 – Secteur Hauts de Cergy/Navicateurs en phase opérationnel,
- 2 – Secteur Mirapolis correspondant à l'ancien Parc d'Activités de Mirapolis dont le devenir du site est en réflexion,
- 3 – Secteur Courdimanche en cours d'études préopérationnelles pour les dernières cessions à réaliser.

- indiquant que la Convention Publique d'Aménagement ne concerne uniquement le secteur opérationnel des Hauts de Cergy/Navicateurs ; que ce secteur couvre environ une superficie de 48,5 Ha ; que le périmètre est délimité par le Boulevard d'Erktath, le poste électrique de Puiseux à l'est, le boulevard des Navicateurs, la rue du Fief à Cavan.

- mentionnant que le programme de cession est le suivant, soit 9,2 Ha de terrain :

Les Hauts de Cergy

Hauts de Cergy	Nb de logements	M² de shon
logements accession	1133	85 000
logements social	280	21 000
commerces		500
TOTAL		106 500

(hypothèse de calcul du nombre de logements : 75m²SHON/log en locatif social, 70m²SHON/log accession, 30m²SHON /log rés. étudiante)

Les Navicateurs

Les terrains appartiennent à un investisseur qui prévoit la réalisation de 16ha de terrains d'activités,

- que la conduite de l'opération suppose également l'achèvement du programme des équipements publics en particulier :

- la desserte principale des lotissements des Navicateurs,
- la desserte locale des lots à céder,
- l'aménagement de la place centrale du quartier, la Place du Nautilus,
- la réalisation des abords des opérations en cours (îlots 515 et 521) ou nouvelles,

- proposant, la signature de la Convention Publique d'Aménagement et de l'ensemble des actes subséquents avec la SEM Cergy Pontoise Aménagement,

CONSIDERANT qu'à la suite de la publicité réalisée dans le JOUE, le Moniteur des Travaux Publics et le Parisien, trois sociétés ont fait acte de candidature (la SEM Cergy Pontoise Aménagement, la SEMAVO et la SEM 92) ; que la commission d'examen des candidatures et des offres du 19 avril 2005 a estimé que ces trois sociétés possédaient les capacités à mener à bien cette opération et les a invitées à présenter une offre à partir du dossier qui leur a été transmis,

CONSIDERANT que seules la SEM Cergy Pontoise Aménagement et la SEMAVO ont remis une offre à l'issue de la consultation le 24 mai 2005, la SEM 92 ayant présenté une lettre de renonciation ; qu'après examen des offres, la commission d'examen des candidatures et des offres réunie le 3 juin 2005 ayant émis un avis favorable sur les offres ainsi remises, la phase de négociation a été engagée,

CONSIDERANT que cette négociation a principalement porté sur la définition des modalités de pilotage de l'opération, sur les précisions à apporter au programme d'aménagement et sur l'optimisation du bilan d'opération ; qu'une première série d'entretien avec la SEMAVO et la SEM Cergy Pontoise Aménagement a eu lieu les 7 et 8 juin 2005; qu'à l'issue de ces rencontres, les négociations ont uniquement été poursuivies avec la SEM Cergy Pontoise Aménagement car :

- l'offre de la SEM CPA apportait une véritable plus value sur la rédaction des clauses de la CPA,
- proposait de nouvelles méthodes de pilotage en relation avec les collectivités, de nettes améliorations du cahier des charges de cession de terrain, de meilleurs garanties pour la qualité des réalisations, la gestion des nuisances des chantiers, une démarche environnementale,

étant précisé par ailleurs, qu'un travail important de réflexion avait été mené tant sur l'estimation des postes du bilan que sur les aspects financiers des opérations : gestion de la trésorerie, modalités d'emprunts, résultat de l'opération et rémunération de la SEM.

CONSIDERANT que :

- le bilan prévisionnel global de l'opération est équilibré et ne nécessite pas de participation de la Communauté d'Agglomération ; qu'il prévoit 24 173 k€ HT de dépenses globales et de recettes de charges foncières, que les plus gros postes de dépenses pour l'aménageur sont l'acquisition du foncier à la Communauté d'Agglomération pour 5 714 k€ HT et les travaux d'infrastructures pour 10 745 k€ HT,
- l'évolution constatée entre le bilan initial évalué par la Communauté d'Agglomération et celui validé avec l'aménageur s'élève à + 1 818 k€ HT,
- le résultat excédentaire de l'opération concédée est absorbé par la vente du foncier par la Communauté d'Agglomération à la SEM pour un montant de 5 714 k€ HT et par une participation en fin d'opération de 4 151 k€

CONSIDERANT que le recours aux avances générera une inscription au budget 2005 de la Communauté de l'avance sur la nature budgétaire 2764 en investissement du budget général pour 1 850 K€ et des frais financiers supplémentaires correspondant à l'emprunt par la Communauté d'agglomération de cette avance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

1) AUTORISE le Président ou son représentant à signer la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Ste Apolline avec la SEM Cergy Pontoise Aménagement,

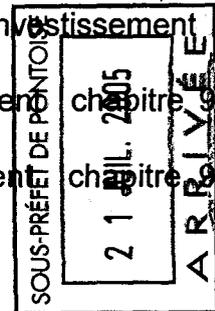
2) DECIDE la cession à hauteur de 5 714 k€ (incluant les frais de notaire) des emprises nécessaires à l'achèvement par le concessionnaire de l'opération, y compris dans l'hypothèse où l'avis estimatif de la Direction Nationale des Interventions domaniales retiendrait une valeur vénale supérieure pour ces terrains,

3) AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'avance qui s'élève à UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS pour l'année 2005,

4) PRECISE que les crédits nécessaires au versement de l'avance seront inscrits au budget supplémentaire 2005 pour un montant de 1 850 000 Euros, ainsi que les frais financiers supplémentaires générés en dépenses et recettes,

5) DIT que les imputations budgétaires des différents flux financiers seront les suivantes :

- Recettes du foncier : budget aménagement dépense d'investissement nature 7018,
- Avance : budget général dépense d'investissement au 90820 nature 274,
- Remboursement de l'avance : budget général recette d'investissement au 90820 nature 274,
- Frais financiers : budget général dépenses de fonctionnement chapitre 931 nature 6611,
- Frais financiers : budget général recettes de fonctionnement chapitre 931 nature 768.

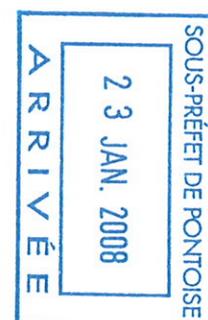


POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Dominique LEFEBVRE

Ville de Cergy
ZAC SAINTE APOLLINE



**MODIFICATION DU
PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

**MODALITES PREVISIONNELLES DE
FINANCEMENT**

Conseil du 18 décembre 2007 – Modification du programme des équipements publics ZAC Ste Apolline
Annexe 1

BILAN D'AMENAGEMENT ISSU DU CRACL		ZAC STE APOLLINE	ZAC MOULIN A VENT	Commentaire
		Montant ht	Montant ht	
Recettes		29 518 620 €	46 396 487 €	
Dépenses		26 406 856 €	41 553 706 €	
Total des excédents bruts (recettes-dépenses)		2 600 769 €	0 €	
	Fdc			
	dis	3 111 764 €	4 842 781 €	

ARRIVÉE
 800Z JAN 8 Z
 dont fond de concours pour équipements publics

TOTAL DES DISPONIBILITES (fonds de concours+excédents)		5 712 533 €	4 842 781 €
---	--	-------------	-------------

BILAN PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS COMPLEMENTAIRE	Coût des travaux	Coût opérationnel		Coût imputé au programme des équipements publics		Coût imputé au programme des équipements publics de la ...			Commentaire		
		Montant ht	Montant ht	%	Montant ht	%	... ZAC MOULIN A VENT				
							Montant ht	Montant ht			
PEP complémentaire de la ZAC Ste Apolline	Participation au parc relais du Nautilus			100%	3 300 000 €	Be1	100%	3 300 000 €	0%	0 €	à imputer sur le fonds de concours
PEP complémentaire de la ZAC Moulin à Vent et de la ZAC Ste Apolline	Équipement jeunesse et petite enfance	1 788 900 €	2 325 570 €	100%	2 325 570 €	Be2	50%	1 162 785 €	50%	1 162 785 €	
PEP complémentaire de la ZAC Moulin à Vent et de la ZAC Ste Apolline	équipement sportif	3 298 780 €	4 125 000 €	50%	2 062 500 €	Be3	50%	1 031 250 €	50%	1 031 250 €	
Total des besoins financiers pour le Programme des équipements publics		5 087 680 €	6 450 570 €		7 688 070 €			5 494 035 €		2 194 035 €	

RESTE sur les disponibilités		218 498 €	2 648 746 €
-------------------------------------	--	-----------	-------------

Nota : Les bilans de ZAC sont issus des derniers Cracis 2006 approuvés

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

181207-n°18

SEANCE DU :
18 DECEMBRE 2007

Date de convocation du Conseil :
11 décembre 2007

L'an deux mille sept, le 18 décembre 2007 à 20 H 30, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué le 11 décembre 2007, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE,

ETAIENT PRESENTS :

Le nombre de délégués en exercice est de 61

Le Président de la Communauté d'Agglomération certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le **23 JAN. 2008**

et affichée à la porte de l'Hôtel d'agglomération le

24 JAN. 2008
LE PRESIDENT

David AIME, Pierre-Jean ALBRECHT, Christian BABOUX, Jackie BRETON, Jean BONNEFOY, Daniel BOUSSON, Gérard BURN, Françoise CORDIER, Nadia COURTY, Marc DENIS, Sami DJABBOUR, Marc FARGE, Gérard DALLEMAGNE, Marie-Christine DIÉVART, Guy DUBUC, Jacques FEYTE, Jean-Louis FONSAGRIVES, Christiane FRANCHETTE, Francette GAUDIN, Régis GENET, Christine GIACOBBI, Dominique GILLOT, Christian GOURMELEN, Monique HERVÉ, Philippe HOUILLON, Pierre JANCOU, Jean-Louis JACQUET, Jean-Paul JEANDON, Gabriel LAINE, Danielle LANCELLE, Françoise LAROCHE, Gérard MADRAY, Bernard MORIN, Roger MORITZ, Jean-Paul NOWAK, Louis PENE, Emmanuel PEZET, Jean-Claude PINQUET, Alain RICHARD, Didier ROCA, Agnès ROUCHETTE, Bernard ROUSSEL, Andrée SALGUES, Rose-Marie SAINT-GERMES, Gérard SMILEVITCH, Jean-Paul VOINET, Jean-Claude WANNER

Dominique LEFEBVRE

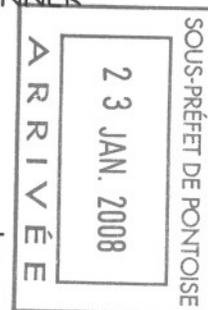


ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DUMOND qui a donné pouvoir à Gérard BURN
Michel JUMELET qui a donné pouvoir à Bernard MORIN
Jean-Pierre PARAY qui a donné pouvoir à Dominique GILLOT
Alain PLATIER qui a donné pouvoir à Agnès ROUCHETTE
Guy LEDRAPPIER qui a donné pouvoir à Roger MORITZ
Alain LAHAYE qui a donné pouvoir à Régis GENET
Stéphanie VON EUW qui a donné pouvoir à Christiane FRANCHETTE
Eric PROFFIT-BRULFERT qui a donné pouvoir à Gérard SMILEVITCH

ABSENTS : Thierry THOMASSIN, , Nadine COINTE, Patrick VARAUT, Jean-Gérard THOMASSIN, Marc BEVERAGGI,

SECRETARE DE SEANCE : Marc FARGE



181207 n° 18

OBJET : ZAC STE APOLLINE – QUARTIER DES HAUTS DE CERGY : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 311-8 et R.311-5,

VU le schéma directeur de la Ville Nouvelle approuvé le 6 juillet 2000,

VU l'arrêté préfectoral en date du le 9 décembre 1982, modifié le 30 décembre 2002, portant création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Ste Apolline,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1983, modifié le 3 décembre 1986, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ste Apolline,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2002 transférant l'initiative de la ZAC Ste Apolline au Syndicat d'agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy-Pontoise,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Ste Apolline attribuée à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2005,

VU l'arrêté préfectoral en date du le 8 mai 1981, modifié le 30 décembre 2002, portant création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Moulin à Vent,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1981, modifié le 24 décembre 1984, le 3 décembre 1986 et le 25 septembre 2003, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Moulin à Vent,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2002 transférant l'initiative de la ZAC du Moulin à Vent au Syndicat d'agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy-Pontoise,

VU la concession d'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent attribuée à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement par délibération du Conseil de la communauté du 28 juin 2005,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-483 du 5 décembre 2003 autorisant la transformation du SAN de Cergy-Pontoise en Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le rapport de Bernard MORIN :

- proposant, pour prendre en compte l'évolution du contexte d'aménagement du quartier dont les dispositions datent des années 1980, de se prononcer sur une modification du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Ste Apolline,

- indiquant que la modification du programme des équipements publics consiste à le compléter d'une aire de jeux pour petite enfance, d'une aire de jeux pour adolescents, d'une crèche, d'un parc de stationnement relais, et d'un pôle sportif,

- précisant que ces équipements, tels que la crèche, les aires de jeux et le pôle sportif, relevant des besoins des résidents du quartier des Hauts de Cergy couvert par la ZAC Ste Apolline et la ZAC du Moulin à Vent, les participations à la réalisation de ces équipements seront réparties entre les deux ZAC,

- précisant que le bilan financier de la ZAC Sainte Apolline prendra partiellement en charge le pôle sportif et le parc de stationnement relais dont les besoins dépassent le périmètre de la ZAC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le programme des équipements publics de la ZAC Ste Apolline, pour adapter l'aménagement du quartier en fonction des besoins des résidents et des usagers du quartier,

CONSIDERANT le tableau financier joint en annexe 1, qui précise la répartition des différents financements des équipements complémentaires entre les deux ZAC,

CONSIDERANT qu'une partie des excédents financiers prévisionnels à terme de l'opération peut financer les équipements complémentaires nécessaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1/APPROUVE la modification du programme des équipements publics de la ZAC Ste Apolline, telle qu'exposée en annexe,

2/DIT que la modification du programme des équipements publics fera l'objet de modalités de publicité particulières édictées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme,

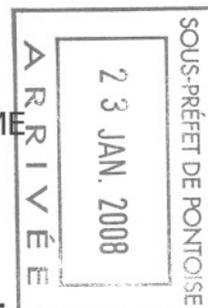
3/ ENREGISTRE que la modification des équipements publics de la ZAC Ste Apolline nécessitera l'approbation par le conseil communautaire d'un avenant à la concession d'aménagement.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le PRESIDENT,

Dominique LEFEBVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dominique Lefebvre".





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

181108-n°06.1

SEANCE DU :
18 NOVEMBRE 2008

Date de convocation du Conseil :
12 novembre 2008

L'an deux mille huit, le 18 novembre à 19 H 30, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué le 12 novembre 2008, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE,

ETAIENT PRESENTS :

David AIME, Anne-Marie BESNOUIN, Gérard URN, Flore

CAIGNARD, Didier DAGUE, Chantal DARDELET, Maurice DESCAMPS, Christine ERARD, Marc FARGE, Laurent DUMOND, Jacques FEYTE, Christiane FRANCHETTE, Jean-Philippe GENTA, Christian GOURMELEN, Michel GRANGER, Roland GROS, Mehdi HADJAB, Sébastien HOPIN, Eivira JAOUEN, Pierre JANCOU, Michel JUWELLET, Hussien KEBE, Raphaël LANTERI, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Armelle LEGRAND-ROBERT, Nathalie LEPELLET, Marie-Joëlle LIEGES, Gilbert MARSAC, François MARTIN, Mohamed Kassim MASTHAN, Bernard MORIN, Joël MOTYL, Jean-Pierre PARAY, Emmanuel PEZET, Denis PIERRE, Christophe PRAS, Eric PROFIT-BRULFERT, Alain RICHARD, Jean-Claude RODHAIN, Jean-Marie ROLLET, Agnès ROUCHETTE, Bernard ROUSSEL, Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Andrée SALGUES, Christophe SCAVO, Emmanuel SIOU, Sandrine THILIE, Thierry THOMAS, Assin, Jean-Claude WANNER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER qui a donné pouvoir à Bernard MORIN
François COURTIN qui a donné pouvoir à Agnès ROUCHETTE
Gérard DALLEMAGNE qui a donné pouvoir à Jacques FEYTE
Moussa DIARRA qui a donné pouvoir à Laurent DUMOND
Cécile ESCOBAR qui a donné pouvoir à Joël MOTYL
Francette GAUDIN qui a donné pouvoir à Roland GROS
Philippe HOULLON qui a donné pouvoir à Emmanuel PEZET
Jean-Paul JEANDON qui a donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE
Sylvie LEMAITRE qui a donné pouvoir à Gilbert MARSAC
Eric NICOLLET qui a donné pouvoir à Christine ERARD

ABSENTS EXCUSES : André METZGER, Dominique GILLOT, Bruno STARV

SECRETARE DE SEANCE : Didier DAGUE



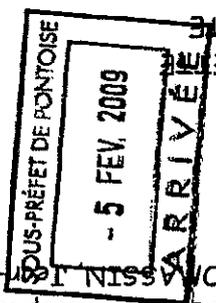
Dominique LEFEBVRE
Président

LE PRESIDENT

06 FEV. 2009
et affichée à la porte de
l'Hôtel d'agglomération le

05 FEV. 2009
Le Président de la
Communauté d'Agglo-
mération certifie que la
présente délibération a été
transmise en sous-
Préfecture le

Le nombre de délégués en exercice
est de 64



CONSIDERANT que le rattachement du périmètre de la ZAC sur ses secteurs actifs aura pour effet d'exclure les quartiers achevés et de les régir par les seuls PLU, dans le cadre du droit commun,

CONSIDERANT que l'aménagement de plusieurs secteurs reste actif avec des opérations qui sont projetées ou programmées mais qui restent à réaliser,

CONSIDERANT que l'achèvement des travaux d'équipement et d'aménagement de plusieurs secteurs majoritairement résidentiels de la ZAC de Sainte-Apolline ne justifie plus leur maintien dans son périmètre opérationnel et le régime dérogatoire du droit commun dans lequel ils se trouvent,

CONSIDERANT le périmètre et l'état d'achèvement de la ZAC de Sainte-Apolline, créée en 1982 sur une superficie de 236,5 hectares,

VU le rapport d'Eric PROFFIT – BRULFERT proposant de se prononcer sur la réduction du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sainte - Apolline,

VU sa délibération n°05.2 du 24 juin 2008 prenant l'initiative de la procédure de modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Sainte-Apolline et définissant les objectifs et les modalités de concertation correspondantes,

VU les plans locaux d'urbanisme des communes de Cergy, Courdimanche et Puteaux-Pontoise,

VU la concession d'aménagement à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement en date du 28 juillet 2005,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 1983, modifié, portant approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Sainte-Apolline,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1982, modifié, portant création de la zone d'aménagement concerté de Sainte-Apolline,

VU le Schéma Directeur de la Ville Nouvelle approuvé le 6 juillet 2000, modifié le 20 octobre 2006,

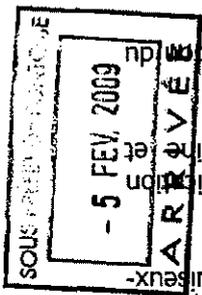
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, R. 311-1 et suivants, et R. 311-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

OBJET : AMENAGEMENT - ZAC DE SAINTE - APOLLINE : BILAN DE LA CONCERTATION ET REDUCTION DU PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

181108 N°06.1



CONSIDERANT que cette procédure doit faire l'objet d'une concertation afin d'en informer le public et prendre en compte ses observations pour la définition du nouveau périmètre de ZAC,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 15 juillet au 18 septembre 2008, selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2008,

CONSIDERANT que, la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, concessionnaire de l'aménagement partiel ou total des trois ZAC concernées, a été consultée par courrier en date du 10 septembre 2008, auquel elle a répondu le 19 septembre 2008,

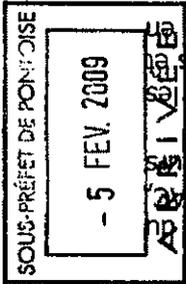
CONSIDERANT que, la SEM Cergy-Pontoise Aménagement n'a pas d'observation sur la réduction proposée du périmètre de la ZAC Sainte-Apolline.

CONSIDERANT que deux observations ont été déposées sur les six registres mis à disposition du public,

CONSIDERANT les observations déposées sur le registre mis à disposition en mairie de Courdimanche,

CONSIDERANT :

- que la proposition de périmètre soumise à la concertation a été calée sur le tracé du boulevard Sainte Apolline pour une meilleure lisibilité du périmètre au sud de la ZAC, mais qu'un découpage plus fin du périmètre est justifié pour en exclure les secteurs effectivement achevés,
- que la proposition de périmètre consiste à conserver dans le périmètre des ZAC des secteurs qui nécessitent soit des aménagements, soit des études complémentaires ne sauraient être considérés comme achevés, y compris celui de Mirapolis, inscrit en tant que secteur de projet au schéma directeur de la ville nouvelle,
- que la réduction des périmètres de ZAC ne modifie pas les affectations budgétaires des travaux dans ces quartiers qui restent imputés au budget général des communes et de la Communauté d'Agglomération en fonction de leurs compétences respectives, qu'il n'y a pas de « discrimination » créée entre les habitants par l'assujettissement des nouvelles constructions à la taxe locale d'équipement (T.L.E.), mais au contraire régularisation d'une situation dérogatoire qui ne se justifie plus,
- que dans les parties de la ZAC exclues du périmètre opérationnel, les cahiers des charges de cession de terrain ne seront plus exigibles en tant que pièce obligatoire pour toute demande de permis de construire, ce qui constitue une simplification et une amélioration de la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme,
- que l'objectif de la concertation étant de soumettre à l'avis préalable de la population la réduction projetée du périmètre des ZAC, afin de permettre les ajustements qui pourraient apparaître nécessaires, il n'était pas justifié de soumettre l'ensemble des dossiers de création à la concertation,

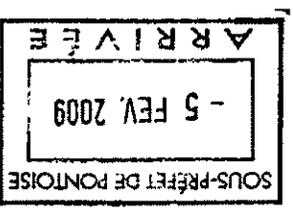
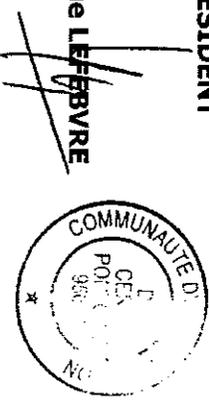


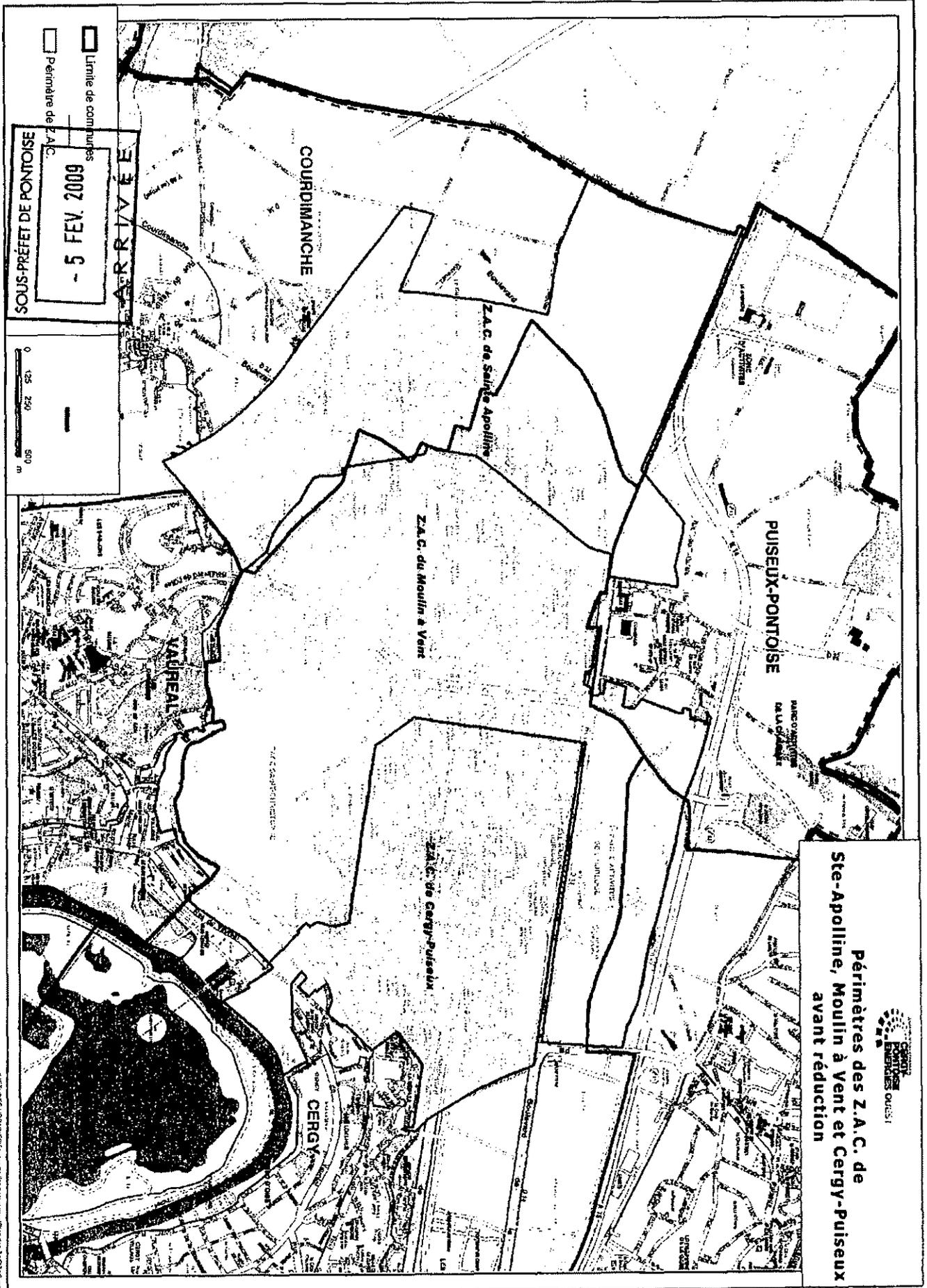
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- 1/ TIRE un bilan favorable** de la concertation et décide d'apporter la modification suggérée sur le registre mis à disposition en mairie de Courdimanche,
- 2/ APPROUVE** la modification du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Sainte-Apolline, telle que figurant en annexe,
- 3/ DIT QUE** la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité définies à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT**

Dominique LEFEBVRE





SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

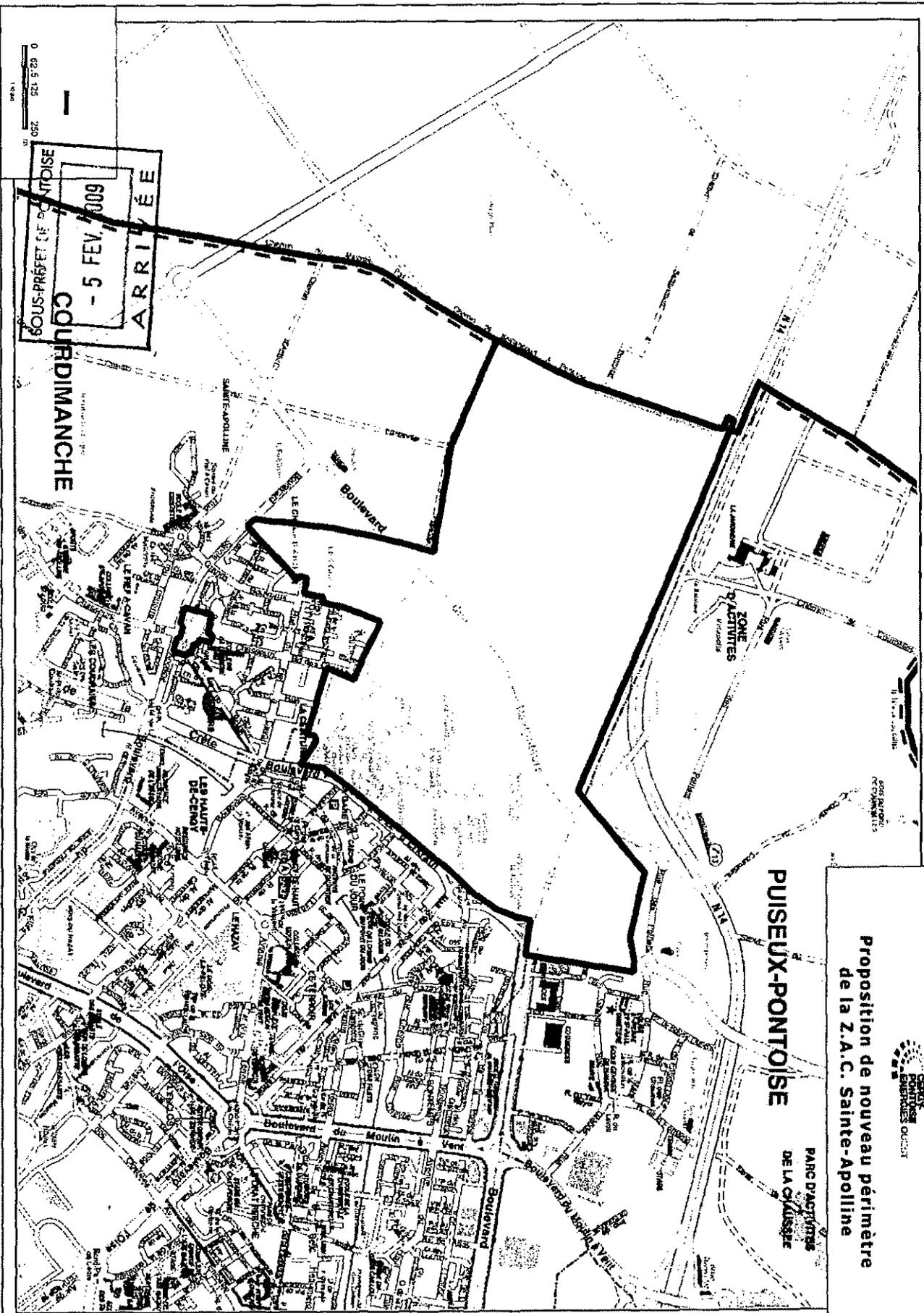
Limite de communes
 Périphérie de Z.A.C.
 - 5 FEV. 2009

0 125 250 500 m

**Périmètres des Z.A.C. de
 Ste-Apolline, Moulin à Vent et Cergy-Puisseux
 avant réduction**



À ETUDES URBAINES S.A. sous le régime de l'art. 1709 du Code de Commerce



SOUS-PRÉFET DE SAINTE-APOLLINE
 - 5 FEV. 2009
 ARRIVÉE

COURDIMANCHE

PUISEUX-PONTOISE

Proposition de nouveau périmètre
 de la Z.A.C. Sainte-Apolline



PARC D'ACTIVITES
 DE LA CLASSE

À TITRE D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER LE PLAN DÉTAILLÉ EN VERTU DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978.